

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

DOSSIER D'APPROBATION

Pièces 1 – Pièces administratives

SEPTEMBRE 2019

	Prescription	Arrêt	Approbation
Elaboration du PLU	19.09.2013	04.09.2018	26.09.2019

**ÉLABORATION
DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

DOSSIER D'APPROBATION

Pièces 1.1 – Délibérations

SEPTEMBRE 2019

Séance du 19 septembre 2013

Nombre des membres du Conseil Communautaire : 35
En exercice : 35
Ayant pris part à la délibération : 30
Date de la convocation : 12 septembre 2013
Date d'affichage du Compte rendu : 27 septembre 2013
Domaine 2.1

L'an deux mille treize, le XIXème jour du mois de septembre, à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à La Renaudière, sous la Présidence de Jacky QUESNEL.

Présents : Mesdames et Messieurs :

La Renaudière : HUCHON Didier, LAUNEAU Hervé

Le Longeron : QUESNEL Jacky, GOSSART Claudine, BARBEAU Martine

Montfaucon-Montigné : SOULARD François-Michel, JOULAIN Dominique, NOYER Maryvonne

Roussay : MARTIN Jean-Louis, CHOUTEAU Eric

Saint André de la Marche : CLEMENCEAU Paul, GERFAULT Roland, SOURICE Denis,

St Crespin sur Moine : STAREL Marie-Claire, CAILLAUD Christophe, RIPOCHE Michel,

Saint Germain sur Moine : VINCENT Denis, AUNEAU Michel, BREGEON Jean-Luc

Saint Macaire en Mauges : HY Jacques, SOURISSEAU Yves, LEROUX Claudine, VOLANT Isabelle, MERLE Michel

Tillières : ROUSSEAU Michel, RAUTUREAU Guy-Paul, BOCHE Nadine

Torfou : MANCEAU Paul, BRILLOUET Nathalie, CESBRON Richard

Secrétaire de séance : LEROUX Claudine

091/2013 - PRESCRIPTION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le transfert de compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes Moine et Sèvre a été approuvé par le conseil lors de la séance du 20 décembre 2012. Les communes ont ensuite délibéré et l'arrêté préfectoral du 14 mai 2013 a fixé l'effectivité de ce transfert de compétence au 17 septembre 2013.

Par conséquent, Monsieur le Président propose l'élaboration du Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Moine et Sèvre, cet échelon étant désormais celui privilégié par les textes.

Après en avoir DELIBÉRÉ, et à l'unanimité, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE

-DECIDE de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur l'intégralité du territoire couvert par la Communauté de communes Moine et Sèvre.

-FIXE les objectifs poursuivis pour cette élaboration

- Renforcer la dynamique collective du territoire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre dans un principe de solidarité territoriale ;
- Décider de son développement local ;
- Mettre en œuvre un urbanisme durable respectueux des caractéristiques des communes et de leur histoire mais aussi en cohérence avec le modèle de développement économique choisi ;
- Conforter le Projet de Territoire de la Communauté de Communes Moine et Sèvre
- Se conformer à l'obligation de mise en conformité des plans locaux d'Urbanisme avec de le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays des Mauges, comme prescrit par l'article L122-1-15 du Code de l'Urbanisme.

-DEFINIT les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Informations régulières dans le magazine intercommunal et dans les bulletins municipaux
- Informations régulières par voie de presse
- Organisation de réunions publiques par zone de travail (sur chacun des trois quartiers) après le débat en Conseil de communauté sur le PADD et avant l'arrêt de l'ensemble du projet par le Conseil de communauté
- Informations et supports sur le site internet de la Communauté de communes tout au long de la procédure, ainsi que sur les sites internet communaux lorsqu'ils existent.
- Exposition itinérante dans les zones de travail à l'occasion du débat sur le PADD
- Registres mis à disposition de la population à la Communauté de communes et dans les communes

-DETERMINE les objectifs de la concertation :

- Informer la population de l'état d'avancement du projet tout au long de la démarche
- Permettre l'appropriation du projet par l'ensemble des acteurs et des habitants
- Permettre et recueillir l'expression des idées et des points de vue

-DIT que la présente délibération sera affichée pendant **un mois au siège** de la Communauté de communes Moine et Sèvre et dans les mairies des dix communes membres à savoir La Renaudière, Le Longeron, Montfaucon-Montigné, Roussay, Saint André de la Marche, Saint-Crespin sur Moine, Saint Macaire en Mauges, Saint Germain sur Moine, Tillières, et Torfou, et précise qu'il en sera fait mention dans les journaux suivants : Courrier de l'Ouest et Ouest-France
- Editions Maine et Loire – Cholet

-CHARGE Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée

o Aux personnes publiques associées :

- o Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire,
- o Monsieur le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- o Monsieur le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire,
- o Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Maine-et-Loire,
- o Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine-et-Loire,
- o Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Maine-et-Loire,
- o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays des Mauges.
- o Monsieur le Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité Val de Loire (INAO).

o Aux personnes publiques consultées :

- o Monsieur le Président de la Communauté de communes Centre Mauges,
- o Monsieur le Président de la Communauté de communes de la Vallée de Clisson,
- o Monsieur le Président de la Communauté de communes de Vallet,
- o Monsieur le Président de la Communauté de communes du Canton de Mortagne sur Sèvre,
- o Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Cholet,
- o Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Terres de Montaigu,
- o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT et du Pays du Vignoble Nantais,
- o Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays du Bocage Vendéen.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en sous-Préfecture le
24 SEP. 2013

Le Président,
Le Président,



DELIB-2018-142

Instauration de la déclaration préalable pour l'édification de clôture

Le décret n 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. À ce titre, il laisse le champ libre aux collectivités de contrôler ou non un certain nombre d'actes en matière d'urbanisme.

L'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune (POS/PLU), afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu l'article R 421-12 d) du code de l'urbanisme,

Considérant, d'une part, l'importance visuelle des clôtures dans le tissu urbain et qu'il convient de maîtriser la qualité paysagère des clôtures édifiées en limite avec la rue (domaine public) ou entre propriétés privées, et d'autre part, la nécessité de vérifier le respect des limites existantes ou futures entre le domaine public ou les propriétés privées,
Considérant que cette proposition est en cohérence avec le projet de Plan local d'Urbanisme de Sèvremoine qui prévoit des règles relatives à l'édification des clôtures,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
84	72	6	6

DECIDE de soumettre les clôtures à déclaration préalable.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.



Acte rendu et par délégation :
après délibération du conseil municipal
Pour le Maire et par délégation :
24 SEP. 2018
Le Maire

Anne Pithon
Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.

DELIB-2018-141

Prise en compte du code de l'Urbanisme en vigueur depuis le 1er janvier 2016 pour l'élaboration du règlement du P.L.U.'S.

Conformément au décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Le 19 septembre 2013, le conseil communautaire de Moine et Sèvre, alors compétent, a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme. Les travaux d'élaboration du P.L.U. sont poursuivis par la commune nouvelle de Sèvremoine depuis sa création le 15 décembre 2015. Par délibération du 26 janvier 2017, le conseil municipal de Sèvremoine s'est opposé au transfert de la compétence « Plan local d'Urbanisme » à Mauges Communauté.

Deux débats ont eu lieu les 30 juin 2017 et 22 février 2018 sur les orientations stratégiques du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) du Plan Local d'Urbanisme de Sèvremoine (P.L.U.'S.). Le projet de P.L.U.'S. arrive en fin de phase d'élaboration et l'arrêt n'est pas encore intervenu. Compte tenu du stade d'avancement de la procédure d'élaboration, il semble opportun d'intégrer dès à présent les évolutions réglementaires du livre 1^{er} du code de l'urbanisme dans le futur P.L.U.'S.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et portant modernisation du contenu des plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Moine et Sèvre en date du 19 septembre 2013 ayant prescrit la révision du PLU'S,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
83	74	6	3

DECIDE que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sèvremoine sera régi par les dispositions du code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 et en particulier par les articles R. 151-1 à R. 151-55 du code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.



Acte reçu du maire et par délégation :
après dépôt en Sous-Préfecture le

24 SEP. 2018

Le Maire, **Anne Pithon**
Directrice générale des services

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du maire ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes.